



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 novembre 2025

**La présente délibération retire et remplace la délibération n°2025-106 du 18 novembre 2025
visée en Préfecture le 20 novembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze novembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Accord de la commune sur les conditions d'acquisition et de gestion du bien sis 5 rue St Jacques par l'EPF NA

La convention de réalisation habilite l'EPF NA à procéder aux acquisitions - cessions des biens dans le cadre du projet de la commune et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPF NA.

Dans ce cadre, la commune donne son accord après en avoir délibéré et après en avoir pris connaissance, sur l'acquisition amiable du bien sis 5 rue Saint Jacques parcelle BD n°145 de 169 m². L'acquisition aura lieu au prix de 100 000 €. Il est convenu que l'EPF NA achète la pleine propriété en 2025 pour un montant de 100 000 €.

Puis, en 2026, l'EPF NA sera partie à l'acte en tant que nu-propiétaire pour la somme de 90 000 € et la commune de La Souterraine sera partie à l'acte en tant qu'usufruitier pour la somme de 10 000 € soit 10 % du prix de vente.

.../...

Les crédits de cette participation seront ouverts sur le budget 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer cette convention et d'inscrire la somme de 10 000 € sur le budget 2026.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre novembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251118-2025-106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Publication : 24/11/2025

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

Publié le 24 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.